

Le tribunal de santé et sécurité au travail renforce une décision précédente afin de protéger les membres de la section locale 101R

Le 12 juillet 2016, le tribunal de santé et sécurité au travail du Canada a émis sa décision relative à un appel interjeté par le CP au sujet d'une décision d'un agent de sécurité, interdisant l'utilisation d'un équipement de manutention pour déplacer des wagons.

En avril 2013, la compagnie avait garé son équipement mobile conçu pour déplacer les wagons en sécurité dans les ateliers et les voies de maintenance, et elle avait chargé nos membres d'utiliser des chariots élévateurs et d'autres équipements dont nous avons affirmé qu'ils n'étaient pas conçus pour une telle tâche.

À la suite de deux refus de travailler exprimés par des membres de la section locale 101R, un à Lethbridge et l'autre à Vaughan, la compagnie a été instruite de cesser d'utiliser du matériel de manutention pour déplacer des wagons à ces endroits.

Unifor a exhorté la compagnie à rétablir l'utilisation complète du système ferroviaire mobile et a souligné les deux récents décès survenus chez d'autres compagnies ayant utilisé un équipement semblable pour déplacer des wagons. Ensuite, en novembre 2013, une troisième enquête menée par un agent de sécurité a donné lieu à une troisième instruction concernant toutes les activités du CP ordonnant de cesser l'utilisation d'équipements non conçus pour le déplacement de matériel ferroviaire. La compagnie s'est opposée et en a appelé de l'instruction en vue de la faire écarter.

L'audience de l'appel a eu lieu en novembre 2015 avec Marc Ross, le coordonnateur national en santé et sécurité de la section locale 101R représentant le syndicat. La décision rendue par le tribunal a modifié l'instruction de l'agent de sécurité à des fins de clarification et a enjoint le CP à cesser « ... d'exiger des employés qu'ils utilisent de l'équipement de manutention de matériel motorisé ou autre équipement lourd non conçu, ni testé, pour pousser ou tirer des wagons ».

L'expert témoin de la compagnie a témoigné pendant le contre-interrogatoire du syndicat qu'il estimait que tout équipement utilisé pour le déplacement de wagons doit correspondre à un dispositif d'attelage approuvé par l'industrie ferroviaire et un équipement rail-route ou de roues en acier. Il a aussi témoigné que l'équipement mobile doit aussi comporter un compresseur d'air et des commandes de frein qui permettraient l'utilisation des freins à air des wagons, des éléments que le syndicat a fait valoir qu'ils devaient être présents sur l'équipement de déplacement mobile des wagons afin de protéger la santé et la sécurité de nos membres. Le tribunal a noté ces éléments dans son rapport comme exigences fermes pour tout équipement de déplacement de wagons.

Nelson Gagné, président de la section locale 101R, a accueilli la décision: « Dans une perspective de santé et sécurité, l'examen du tribunal de la preuve présentée a mené à une instruction différente qui va continuer à assurer la santé et la sécurité de nos membres lorsqu'ils déplacent des wagons. Cette décision appartient à tous les membres. Elle est un exemple solide montrant que lorsque les membres, la section locale et le syndicat national travaillent ensemble pour défendre une cause, nous pouvons atteindre des résultats positifs. »

Une copie de la décision du tribunal peut être mise à votre disposition par le comité en santé et sécurité au travail de la section locale 101R.

En toute solidarité,

Nelson Gagné, président, section locale 101R

Brian Stevens, directeur national du secteur ferroviaire

BS/sdsepb343

Bob Orr, adjoint au secrétaire-trésorier national